

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Cauët, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Jacqueline MOREL, Guillaume CAMUS, Laurence BERTRAND, Didier VOITURONT, Emilie CHOISMIN, Séverine LEGRANGER, Isabelle DESSERY, Evelyne DESSUILLE, Marion FREDON, Chantal CHARPENTIER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Brigitte VASSEUR, Fabien GENET

Etaient absents représentés : Frédéric MULLER donne pouvoir à Bernard DHOURY, Jonathan PETITALOT donne pouvoir à Laurence BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents et représentés	:	19

Monsieur Guillaume CAMUS est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente séance qui est adopté par :

18 voix pour : Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Jacqueline MOREL, Guillaume CAMUS, Laurence BERTRAND ayant pouvoir pour Jonathan PETITALOT, Didier VOITURONT, Emilie CHOISMIN, Séverine LEGRANGER, Isabelle DESSERY, Evelyne DESSUILLE, Marion FREDON, Chantal CHARPENTIER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY ayant pouvoir pour Frédéric MULLER, Brigitte VASSEUR,

1 Abstention : Fabien GENET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE PIERRE CAUET**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'utilisation de la salle Pierre Cauët.

Il présente à l'assemblée le projet de règlement pour avis.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de valider les propositions d'actualisation du règlement intérieur de la salle Pierre Cauet.**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'utilisation de la Maison des Associations.

Il présente à l'assemblée le projet de règlement pour avis.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de valider les propositions d'actualisation du règlement intérieur de la Maison des associations.**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES DE LA SALLE MULTIFONCTIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'utilisation de la salle des fêtes de la salle multifonctions.

Il présente à l'assemblée le projet de règlement pour avis.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de valider les propositions d'actualisation du règlement intérieur de la salle des fêtes de la salle multifonctions.**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **REMBOURSEMENT DE LOCATION DES SALLES**

##### **Maison des Associations :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison des contraintes sanitaires, Monsieur Gérard LEROY a décidé d'annuler la réservation de la Maison des Associations du 4 juillet au 5 juillet 2020 et qu'il sollicite les membres du conseil municipal pour le remboursement de la location qui s'élève à 160 € (titre 333/2020).

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder au remboursement du montant de la location à Monsieur Gérard LEROY.**

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement afin de régler les factures en cours, en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Il précise qu'il est possible, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à affecter les crédits suivants, par chapitre, sur le budget communal de l'exercice 2021, avant l'adoption de celui-ci.**

Chapitre	N° Opération	INTITULE	OBJET	MONTANT
16		Emprunt en euros		103 400.00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 16</b>				<b>103 400.00</b>
2111	108	Terrains nus	Acquisition parcelles (bassins d'orage + parcelle rue du Muguet)	47 000.00
2128	194	Aire de jeux	Espaces verts	4 000.00
2138	156	Rue du Grand Ferré	Démolition habitation + création parking	30 000.00
21533	143	Salle multifonctions	Installation wifi	15 000.00
21534	185	Eclairage public	Remplacement candélabres, panneaux directionnels	7 000.00
2181	178	Eglise	Restauration vitraux	15 000.00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>				<b>118 000.00</b>
2315	193	City stade	Création city stade rue du Clos Dannon	29 300.00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>				<b>29 300.00</b>

**DECISION MODIFICATIVE – VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2020.11.76 du 4 novembre 2020, décidant d'accorder à GRDF une contribution d'un montant de 48 692 € moins la participation de GRDF correspondant au nombre de branchements souscrits, soit 31 616 € pour la création de branchements, rue des Jonquilles.

Il convient donc de prévoir les crédits suffisants pour le paiement de cette contribution.

**L'assemblée, à l'unanimité, accepte :**

- D'effectuer un virement de crédit comme suit pour le paiement de la contribution à GRDF :

**SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-20 000.00			
2315 (159)	Installations, matériel outillage technique (rue de Picardie)	-13 000.00			
20422 (159)	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (rue de Picardie)	+ 33 000.00			

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser des écritures du budget annexe de la ZAC Paris-Oise, qui a été dissous il y a 3 ans. Cette écriture créera une charge exceptionnelle comptable qui n'affectera pas la trésorerie de la commune. Il propose :

- D'effectuer un virement de crédit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
6015	Terrains stocks	+ 909 328.00			
023	Virement à la section d'investissement	- 909 328.00			

**SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 909 328.00
			3351	Terrains	+ 909 328.00

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

**AUTORISATION SIGNATURE ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES ORMELETS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de portage financier a été conclue en 2012 entre l'EPFLO et la commune de Longueil Sainte Marie, pour l'acquisition de parcelles d'une contenance totale estimée avant arpentage à 114 120 m<sup>2</sup>, situées rue des Ormelets.

SECTION	NUMEROS	LIEU DIT	SUPERFICIE
ZN	19	Les Ormelets	16 265 m <sup>2</sup>
	20		7 860 m <sup>2</sup>
	21		23 200 m <sup>2</sup>
	22		26 685 m <sup>2</sup>
	23		40 110 m <sup>2</sup>
<b>Soit un total (avant arpentage) d'environ</b>			<b>114 120 m<sup>2</sup></b>

Il indique que par délibération du 30 juin 2020, la commune avait sollicité l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) pour obtenir la cession à son profit de cette emprise foncière.

L'EPFLO a donc établi, en date du 22 septembre 2020, un avenant à la convention de portage financier, cédant à la commune les parcelles précitées, pour un montant HT de 863 423.33 € (prix d'acquisition + frais liés à l'acquisition et aux travaux de proto-aménagement) auquel il convenait d'ajouter les frais d'ingénierie et d'actualisation pour un montant de 30 219.82 € HT, si la rétrocession de ces biens était réalisée avant le 21 avril 2021 et de prévoir les frais de notaire.

Soit un montant total prévisionnel TTC de 950 000 €.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, chez Maître LEFRANC – 42 rue de la République à Verberie, l'acte notarié pour l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR REGIS BOUCHER – RUE DE FLANDRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de requalification des voiries du Secteur Nord (rue de Picardie – rue de Flandre – rue des Vignes – rue des Jonquilles) nécessitent l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA N° 66, pour une contenance de 36 m<sup>2</sup>, située 22 rue de Flandre et appartenant à Monsieur Régis Boucher.

Il précise que Monsieur Régis Boucher a confirmé, par courrier du 18 novembre 2020, son accord de principe à la cession à 1 euro de cette parcelle.

**L'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée section AA N° 66, se situant au 22 rue de Flandre et appartenant à Monsieur Régis Boucher, moyennant 1 euro
- D'accepter la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération, y compris les éventuels frais de bornage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE DOMAINE PUBLIC – RUE DES ERABLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Gaël GRACZYK, souhaitant acquérir une partie d'une parcelle communale située rue des Erables (environ 60 m<sup>2</sup>), entre la parcelle cadastrée section AD 248 et la parcelle cadastrée section AD 244.

Afin de procéder au déclassement de cette partie incluse dans le domaine public, ce dossier devra être soumis à enquête publique.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'émettre un avis favorable au déclassement de cette partie de terrain située sur le domaine public afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir un document d'arpentage
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire-enquêteur choisi sur la liste d'aptitude du département
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique relative à ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

**SEZEO – CONVENTION FINANCIERE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE FLANDRE ET RUE DE PICARDIE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a transféré la compétence éclairage public au SEZEO. Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension (BT) et éclairage public (EP) ; il agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

Il indique à l'assemblée que la convention financière devant intervenir entre la commune et SEZEO pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Flandre, rue des Jonquilles et rue des Vignes, présentée lors du dernier conseil municipal du 4 novembre est erronée.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération N° 2020.11.75 par cette nouvelle décision.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :**

- à annuler et remplacer la délibération N° 2020.11.75 par cette nouvelle décision
- à signer la nouvelle convention

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **CREATION ET SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du départ d'un agent stagiaire, le service animation a procédé à une réorganisation des tâches de chacun des agents. Une partie des tâches effectuées par l'agent démissionnaire a été confiée à un agent titulaire, actuellement recruté à raison de 14.15/35<sup>ème</sup> qui a accepté la proposition d'augmentation de son temps d'emploi.

**L'assemblée, à l'unanimité, accepte d'augmenter le temps d'emploi de cet agent titulaire et de procéder à :**

- La création d'un poste d'adjoint d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à raison de 15.75/35
- La suppression du poste d'adjoint d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à raison de 14.15/35, occupé initialement.

### **FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- L'article 35 de la Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- L'article 49 modifié de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (2<sup>ème</sup> alinéa), portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il informe les membres du conseil municipal des nouvelles dispositions règlementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables et propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans notre collectivité pour l'année 2021 :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>TAUX %</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service administratif a réussi récemment le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent du service administratif, Monsieur le Maire proposé :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et supprimer le poste d'adjoint administratif simultanément.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : état civil, élections, urbanisme, et toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent à cette proposition.**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 16 décembre 2014 N° 2014.12.112, la commune a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

Monsieur le maire informe l'assemblée des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Le bilan de cette concertation fait apparaître que :

- 24 observations et/ ou demandes ont été formulées sur le registre de concertation ;
- Que la plupart des observations concernent des demandes de classement de terrains appartenant à des particuliers en zones constructibles, relevant donc plus d'intérêts particuliers que l'intérêt général du projet communal proposé ;
- La commission urbanisme, lors de ses réunions d'une part du groupe de travail « PLU » qui se sont tenus à compter du 14 mars 2016 et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, d'autre part lors des réunions uniquement de la commission d'urbanisme en date du 7 septembre 2020, 9 octobre 2020 et 18 novembre 2020, a étudié ces demandes et a essayé d'y répondre favorablement lorsque cela était possible et ne nuisait pas à l'intérêt général et à l'économie générale du projet communal traduit au Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu au Conseil Municipal du 18 janvier 2017 et du 4 mai 2017.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 (articles L.103-2 à L.103-4 depuis janvier 2016) ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, complétée le 2 mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;*

*Vu les conclusions des débats tenus au sein du Conseil Municipal le 18 janvier 2017 et le 4 mai 2017*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUi, instaurant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*

*Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire qui expose :*

- *Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre ouvert en mairie à compter du 16 décembre 2014 ;*
- *Que des informations ont été communiquées dans le cadre du « Longueil Infos » en mars 2017 puis en septembre 2020, ainsi que sur le site internet de la commune (rapport de diagnostic, PADD débattu, étude d'évaluation environnementale) ou encore par voie de presse (journaux locaux) ;*
- *Que le P.A.D.D (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) a été présenté lors de la réunion publique du 16 mars 2017 qui s'est tenue salle Pierre Cauët ;*
- *Que le projet de plan local d'urbanisme avant son arrêt a été exposé lors d'une seconde réunion publique qui s'est tenue le 13 octobre 2020 à la salle multifonctions ;*

*Considérant que les observations formulées ont été étudiées par la commission urbanisme, tout au long des études et notamment lors de ses réunions du 7 septembre 2020, 9 octobre et 18 novembre 2020*

### **Les membres du conseil, à l'unanimité, décident :**

- *Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 16 décembre 2014, complétée par celle du 2 mars 2016 ont bien été mises en œuvre,*
- *Que les ajustements du projet de PLU ont pu être apportés suivant le contenu de ces observations, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivaient bien dans les orientations du projet communal et sa traduction réglementaire,*

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusque fin décembre 2015),*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte de la Basse Automne Plaine d'Estrées devenu SCOT de la Plaine d'Estrées, approuvé en date du 29 mai 2013, avec lequel le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, complétée par délibération du 2 mars 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,*

*Vu les conclusions des débats tenus au sein du Conseil Municipal le 18 janvier 2017 et le 4 mai 2017,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUi,*

*instaurant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1er janvier 2019 ;*

*Vu la délibération de principe du conseil municipal en date du 4 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation réalisée ;*

*Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;*

*Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;*

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accepte d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune.**

## QUESTIONS DIVERSES

Commission sécurité : Monsieur Fabien GENET a été surpris de lire dans le compte-rendu de la dernière réunion d'adjoints que la rue du Clos Dannon était fermée entre 23h et 6h sauf riverains et souhaite en connaître la raison. Monsieur Christophe HENRIQUET lui explique que cette décision a été prise pour préserver la tranquillité des riverains par rapport au nouveau city stade.

Abris de jardin : Monsieur Fabien GENET a constaté également que la commune avait fait l'acquisition de 6 abris de jardin au prix de 1 600 € l'unité. Il trouve ce tarif un peu cher. Monsieur Philippe FERCOT l'informe qu'une consultation a été faite en amont auprès de plusieurs fournisseurs et que le prix est justifié. Monsieur Baptiste LECAT demande, si dans le prochain PLU, les parcelles des jardins communaux seront en zone constructible. Monsieur le Maire lui confirme qu'une partie sera constructible. La commune pourra garder l'usage qu'elle souhaite à ces terrains.

Réouverture des salles communales à compter du 15 décembre : Monsieur Fabien GENET demande si les salles seront ouvertes après le 15 décembre. Monsieur le Maire répond que les salles festives resteront fermées mais que les salles de sport peuvent rouvrir si le déconfinement le permet. Il précise que dès qu'il pourra lever les interdictions, il le fera et qu'il informera Monsieur Fabien GENET.

Commission scolaire : Monsieur Fabien GENET demande quand aura lieu la prochaine commission scolaire. Monsieur le Maire informe qu'elle devrait avoir lieu avant les vacances de Noël pour étudier l'accueil de cet été.

Sécurité : Monsieur Baptiste LECAT demande des nouvelles concernant le projet d'adhésion au centre de surveillance départemental. Monsieur le Maire lui répond que si la loi est votée il faudra valider la participation financière à verser qui reste élevée.

City Stade rue du Clos Dannon : Monsieur Baptiste LECAT propose de taguer les cylindres en béton situés à l'entrée du site. Monsieur le Maire retient l'idée et propose de voir avec le centre d'animation pour mettre en place ce projet.

Plantation d'arbres : Monsieur Bernard DHOURY propose de planter des arbres au city stade situé près du terrain de foot. Cette proposition sera présentée à la Région dans le cadre de l'opération lancée pour la plantation d'arbres.

Spectacle de Noël : Monsieur Fabien GENET fait remarquer que les frais d'annulation du spectacle ont coûté 334 €.

Cérémonie des vœux : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vœux 2021 sont annulés en raison de la situation sanitaire.

Prochain conseil municipal : il est prévu le mardi 12 janvier 2021 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et dix-sept minutes.